

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.138.24.0045 – Murat**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Murat en date du 25 février 2020 portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme de Murat ;

**Vu** la délibération n°2021CC-190 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant institution du droit de préemption urbain sur les communes de Murat, Albepierre-Bredons et Lavigerie ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-086 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Murat ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-133 du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2024 portant approbation de la modification n°1 du règlement du site patrimonial remarquable de Murat ;

**Vu** l'arrêté du Président n°2024APRSDT-082 en date du 08 juillet 2024 portant mise à jour de l'annexe SPR du plan local d'urbanisme de Murat ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

### DECIDE

**Article 1** : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

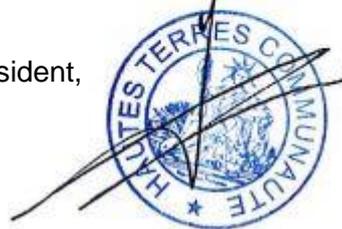
Date de dépôt au guichet (mairie)	04/12/2024		
Numéro d'enregistrement	DIA.015.138.24.0045		
Propriétaires du bien (vendeurs)			
<b>Description du bien</b>			
Adresse précise du bien	3 rue Henri Joannon 15300 Murat		
Références cadastrales	Section et N° AC276	Superficie 138	m <sup>2</sup>
			m <sup>2</sup>
	<b>Superficie totale</b>	<b>138</b>	<b>m<sup>2</sup></b>
Zonage du PLU	Ua		
Au sein du périmètre ORT de la commune	OUI		
Immeuble	Bâti sur terrain propre		
Nature des droits cédés	Pleine propriété		
Usage	Habitation		
Prix	48 000 €		
Prix / m <sup>2</sup> de terrain	347,83 /m <sup>2</sup>		
Acquéreurs			
Signature de la DIA	02/12/2024		
Notaire ou autre mandataire	Maître Marie FAUCHER-GARROS épouse MARTRES		

**Article 2 :** La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.